



Mobilité internationale

Simplification au régime de prélèvement à la source pour certains employeurs étrangers

3 janvier 2022

La loi de finances pour 2023 adoptée le 17 décembre 2022 prévoit une simplification des formalités fiscales pour certains employeurs étrangers, mais limite cette mesure aux seuls salariés travaillant au sein de l'UE et non couverts par un régime de sécurité sociale français ou à certains transfrontaliers travaillant en Suisse.

Application des acomptes d'impôt pour les employeurs étrangers de salariés français

Le système actuel de retenue à la source en France (PAS) impose de lourdes obligations déclaratives aux employeurs étrangers dont les salariés ont exercé au moins une partie de leur activité salariée en France.

Un allègement des formalités fiscales à accomplir par les employeurs étrangers a été mis en place. Il s'agit de **substituer le système actuel de déclaration mensuelle et le mécanisme de paiement fractionné de l'impôt sur le revenu par des acomptes provisionnels pour les revenus perçus à partir du 1^{er} janvier 2023.**

Les employeurs étrangers pourraient bénéficier de cette mesure lorsque leurs salariés sont :

- Résident fiscal en France, **travaillant dans au moins 2 États membres différents de l'Union européenne (UE), et ne relevant pas d'un régime obligatoire français de sécurité sociale**, OU.
- Travailleurs transfrontaliers résidant en France et travaillant en Suisse qui ont opté pour l'affiliation au régime

obligatoire de sécurité sociale en France.

L'administration fiscale française pourrait prélever un montant d'impôt sur le revenu directement sur le compte bancaire du contribuable, ce montant étant déterminé sur la base du dernier revenu du salarié.

L'employeur étranger doit cependant :

- Être établi dans un État membre de l'UE ou dans un pays ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en vue du recouvrement des créances fiscales, même si celle-ci est limitée au seul recouvrement de l'impôt sur le revenu dû sur les traitements et salaires ;
- Ne pas être établi dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ;
- Soumettre à l'administration une déclaration annuelle déclarant le montant des rémunérations nettes imposables en France déterminé selon les règles fiscales françaises, et ce dans un délai qui reste à préciser.



Le non-respect de cette obligation est passible **d'une amende égale à 5 % des montants qui auraient dû être déclarés en cas d'omission ou d'inexactitude, et à 10 % en cas de non-respect du délai de dépôt de la déclaration**. Cette amende ne peut être inférieure à 500 € ni supérieure à 50 000 € par déclaration.

Par rapport au premier projet de loi de finances, la mesure a été considérablement limitée ; en tant qu'employeur, nous vous invitons à examiner vos obligations fiscales en France pour vos employés travaillant en France.

Notre équipe est à votre disposition pour revoir vos obligations déclaratives en France à partir du 1er janvier 2023.

Notre équipe



Marik Viollet
Avocate

E : mviollet@avocats-gt.com
T : +33 (0) 1 41 16 27 31



Anne Frede
Avocate associée

E : afrede@avocats-gt.com
T : +33 (0) 1 41 16 27 11



Apolline Bertolotti
Fiscaliste

E : abertolotti@avocats-gt.com
T : +33 (0) 1 41 16 27 43

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2023 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux.